



ARRETE DU MAIRE

Département NORD
Canton DENAIN
Commune DENAIN

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la ville de Denain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 026-DT en date du 31 mai 2001 portant réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT l'organisation d'une **course cycliste, dénommée " PARIS - ROUBAIX FEMMES "**, le **samedi 16 Avril 2022**, dont une partie de l'itinéraire emprunté passera par Denain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation, de prévenir les accidents et de faciliter le bon déroulement de cette course,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le **samedi 16 Avril 2022 de 05h00 à 16h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de la course :

- RD645 partie comprise entre le giratoire situé à l'intersection la rue de Villars au niveau du giratoire avec la rue du Maréchal Leclerc (face à la mairie), jusque l'intersection Rue Paul Bert avec la Rue Paul Elie Casanova
- Rue du Maréchal Leclerc section comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le giratoire situé à l'intersection la rue de Villars au niveau du giratoire avec la rue du Maréchal Leclerc.
- Rue de Villars, du giratoire à l'intersection de la rue Maréchal Leclerc (face à la mairie) jusqu'à la rue Marcel Fontaine

ARTICLE 2 : Le **Samedi 16 Avril 2022, de 11H30 à 12H00**

- la RD 40 (en venant de THIAINT), de l'entrée de l'agglomération de Denain à la sortie, vers HAVELUY, en passant par la rue Paul Bert **sera circulaire en sens unique**
- Boulevard du 8 mai à son intersection avec l'entrée du parking administratif **sera circulaire en sens unique**
- RD 440 -Rue Alexandre Bauduin jusque l'intersection avec la RD 955 -rue Berthelot Une barrière avec panneau de type B1 sera mise en place aux feux tricolores Berthelot/route d'Escaudain) **sera circulaire en sens unique**
- RD955 - Rue Berthelot - Avenue de Roubaix - Avenue Jean Jaurès jusque l'intersection avec la rue du Marechal Leclerc **sera circulaire en sens unique**

ARTICLE 3 : Du **vendredi 15 Avril 2022 22h00 au samedi 16 Avril 18h00** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules de la course (des panneaux de type B6a1 seront implantés) :

- Dans les rues précitées
- Sur la place du Marché.
- Sur le parvis de l'Hôtel de Ville
- Sur le parking administratif de la mairie

ARTICLE 4 : Des barrières seront installées :

- Au niveau de la patte d'oie à l'intersection des rues du Marechal Leclerc et de la rue de Villars
 - Rue de Villars à son intersection avec la rue du Moulin
 - Rue de Villars à son intersection avec la Rue de l'abreuvoir
 - Rue de Villars à son intersection avec la Rue Marcel Fontaine
 - Rue de Villars à son intersection avec l'avenue Jean Jaurès
 - Rue de Villars à son intersection avec l'Impasse de l'enclos
 - Rue de Villars à son intersection avec la Rue de la Paix
-
- Rue de Villars à son intersection avec la Place Sainte Remfroye
 - Rue de la Pyramide à son intersection avec la place Wilson

ARTICLE 5 : Le samedi 16 Avril 2022, le parvis de l'Hôtel de Ville sera réservé au stationnement des véhicules de presse, de télévision, des directeurs sportifs et des officiels.

ARTICLE 6 : Le samedi 16 Avril 2022, La circulation des bus urbains ainsi que des Tramways sera interdite dans toutes les rues reprises à l'article 1 jusqu'à la fin du dernier passage des coureurs.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux et de barrières par les services techniques de la commune.

ARTICLE 8 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 9 : Le samedi 16 Avril 2022 la vente de tous objets (tee-shirts, maillots, etc....) ou de produits comestibles sera strictement interdite dans un rayon de 500 mètres autour des sites de départ et d'arrivée par toute personne non accréditée par le Comité d'Organisation du PARIS – ROUBAIX.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commissariat de Police de Denain ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain, à Monsieur le Responsable du Centre Incendie-Secours de Denain et à TRANSVILLES.

Acte non soumis à transmission
Affiché le 06 AVR. 2022
Notifié le 06 AVR. 2022
Certifié exécutoire

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Fait en l'Hôtel de Ville de Denain,
Le VINGT HUIT MARS DEUX MIL VINGT DEUX

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

